

particulièrement approfondie des conditions qui règnent dans les provinces du Sud mais je puis dire que, au Yukon, les cas de délinquance juvénile ont considérablement augmenté. A l'heure actuelle, le fossé existant entre les forces de l'ordre et les jeunes n'est nulle part plus évident que dans ma circonscription.

Quelle est l'acuité du problème de la délinquance juvénile au Canada? Il est étonnant que malgré l'intérêt profond et même la préoccupation qu'éprouve le public à l'égard de la délinquance, la majorité des gens questionnés sur la gravité de leurs problèmes locaux se hâtent d'assurer à leur interlocuteur que leur communauté ne présente aucun problème réel en ce domaine. Ils font généralement état de l'agglomération industrielle la plus proche qui, selon eux, présente un problème de délinquance qui n'existe pas chez eux. L'expérience que nous vivons au Canada semble correspondre à l'opinion d'un observateur américain: une caractéristique particulière au demi-million de jeunes qui passent chaque année devant les tribunaux américains est leur anonymat aux yeux du public en général. Selon cet observateur, ils semblent n'avoir ni nom, ni visage, ni domicile.

Nous avons certains renseignements sur la nature de ce problème. Nous savons que neuf jeunes sur dix condamnés par les tribunaux pour enfants sont des étudiants et que deux sur trois d'entre eux sont en sixième, septième, huitième ou neuvième année. Une très forte proportion ont au moins une année de retard par rapport à la moyenne de leur âge. Huit sur dix ont entre 12 et 15 ans. Cela me fait penser à la disposition du bill concernant l'arrestation et la détention de jeunes. Cela me fait également penser à ma circonscription où un jeune de 15 ans vient d'être accusé de meurtre. Pendant trois mois il a été détenu dans une institution correctionnelle pour adultes.

Il n'existe aucune institution de détention pour jeunes dans ma circonscription. Peut-être le solliciteur général (M. Goyer) étudiera-t-il ce problème, car ce manque d'institutions pour jeunes influe directement sur le traitement des jeunes délinquants. Par exemple, il n'existe aucune institution permettant la détention de ce jeune qui a été accusé de meurtre et qu'on a donc dû incarcérer dans une institution destinée à des adultes. C'est pourquoi la Couronne a dû demander que la cause soit renvoyée devant les tribunaux d'adultes. Ce n'est qu'après que le gouvernement territorial eut bien voulu se radoucir et assurer la garde et la détention de cet adolescent qu'on le plaça où il est actuellement, c'est-à-dire dans la maison de détention pour adolescents récemment établie dans ma circonscription.

Monsieur l'Orateur, nous savons que la délinquance juvénile augmente à un taux plus rapide que ne croît la population. Cette augmentation—et j'ai choisi ces données statistiques pour faire une comparaison au hasard—entre 1957 et 1961 devrait nous faire réfléchir. Sur une période de cinq ans, le nombre d'adolescents condamnés pour cambriolage a augmenté de 70 p. 100. Les condamnations pour vols et infractions semblables ont aussi augmenté de 70 p. 100. Deux sur trois des infractions commises par des adolescents condamnés au Canada par les tribunaux de jeunes consistent en cambriolages, vols ou recels.

On a raison d'affirmer que la délinquance juvénile n'est pas un problème nouveau. A leur époque, les humanistes de la Grèce s'en inquiétaient tout comme nous nous en inquiétons nous-mêmes aujourd'hui. Mais efforçons-nous de ne pas verser dans l'idée que la délinquance juvénile a toujours existé parmi nous et qu'elle s'intensifiera à mesure que la population augmentera. Là encore, ce serait adopter une attitude qui relève de la statistique. Elle peut mener trop facilement au fatalisme, et si nous admettons que la délinquance juvénile augmentera forcément et ne réagissons pas, elle s'accroîtra inévitablement bien plus que nous ne nous y attendions.

Bien sûr, le problème n'est pas aisé. Il exige une coordination et des efforts constants, mais agir est possible. L'établissement d'une procédure et d'une technique à l'endroit des jeunes délinquants, selon le bill C-192, ne suffira pas. Quoique la constitution, en de semblables domaines, partage la responsabilité entre les divers niveaux de gouvernement, le fédéral peut au moins, à titre de gouvernement national, user de ses ressources pour faciliter la solution du problème à l'échelon du pays. Mais le bill C-192 ne supprimera certainement pas le problème, car il ne s'attaque pas à ses causes profondes.

Un autre aspect du problème général est la coordination des efforts des forces policières municipales et provinciales avec la Gendarmerie pour tenter d'empêcher l'entrée au Canada du crime organisé. Les combines relatives au jeu, aux narcotiques et à la prostitution que dirigent ces syndicats peuvent offrir un terrain fertile à l'éclosion de la délinquance juvénile, et cela se produit effectivement. Ainsi, l'une des propositions formulées est l'instauration éventuelle d'un programme pour les instituteurs dans les provinces afin de leur permettre de déceler les indices de délinquance juvénile et de les préparer à en disposer.

Nulle part les renseignements sont-ils plus déplorablement insuffisants en ce qui concerne l'application de ce genre de programme que dans le domaine des narcotiques. Si les statistiques réelles étaient connues à ce sujet, elles stupéfieraient même les adultes les plus apathiques et les plus complaisants. Dans mon milieu, la situation a dégénéré au point où un adolescent n'a qu'à décider s'il s'adonnera ou non aux narcotiques; il peut en obtenir s'il décide d'y recourir. Cela ne s'applique pas seulement à la génération plus âgée. Monsieur l'Orateur, la situation s'applique à la fois aux collèves et aux écoles élémentaires, jusqu'aux enfants de 12 ans.

• (4.40 p.m.)

J'ai connu une jeune adolescente de 12 ans qui prenait des narcotiques, non pas faibles mais forts. Bien sûr, c'est une habitude qui coûte cher. Elle conduit au cambriolage et au vol pour trouver l'argent nécessaire. C'est ce genre de programme, qui est semblable à celui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) annonçait récemment, qu'il faudrait mettre en œuvre en même temps que des mesures législatives comme le bill C-192. Dans ma circonscription, on fait un très bon accueil au programme annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de l'établissement et de l'appui d'organisations qui s'attaqueront